

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAREUIL LES MEAUX

Séance du 18 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice 23
Présents 15
Qui ont pris part à la délibération 22

Date de la convocation
10-09-2024

Date d’Affichage de la convocation
10-09-2024

N° de délibération
2024-09-034

L’an deux mille vingt-quatre, et le 18 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué le 10 septembre 2024 s’est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Emilie SURAY– Maire de la commune,

Présents :

Bruno ASCENSIO – Christophe BOISSON – François CHARRITAT – Muriel DETABLE –Bernard LAURENT – Emilie LAMOUR – Christophe LOIR – Rémi MORVAN – Robert NEROT – Marie-Christine OPILLARD – Danielle RUBAL – Valérie TARGOSZ – Jocelyne TOKPAN – Nadège VELLEINE

Ont donné pouvoir :

Dominique LOUANDRE à Marie-Christine OPILLARD
Stella TARAVELLA à Bernard LAURENT
Dominique MERET à Robert NEROT
Jocelyne NIVOIX à François CHARRITAT
Patrick BISSON à Bruno ASCENSIO
Christophe BOISSON à Danielle RUBAL
Sandrine VATELER à Emilie SURAY
Gilbert DEN BEKKER à Rémi MORVAN

Excusé :

Pascal MACHU

Emilie SURAY est nommée secrétaire de séance

Arrêt de la révision générale du PLU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d’urbanisme (PLU) a été révisé, à l’état d’avancement de la procédure. Le projet de Plan Local d’Urbanisme est présenté.

Vu le Code de l’Urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivantes et R.151-1 et suivants ainsi que l’article L.103-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020 portant sur le Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de mise en œuvre ;

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Vu la phase de concertation menée en mairie du 28-10-2021 au 02-05-2022,

Vu la délibération n° 2024-09-035 annulant la délibération du 30 novembre 2023

Considérant que la concertation afférente à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 05-10-2021,

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Approuve le bilan de la concertation afférente à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'annexé à la présente.

ARTICLE 2 : Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mareuil-Lès-Meaux tel qu'il est annexé à la présente.

ARTICLE 3 : Précise que le projet du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Au Préfet
- au Président de la CAPM
- à la Présidente du Conseil Régional Ile de France,
- au Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne
- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- aux maires des communes voisines,
- aux présidents des EPCI voisins.

ARTICLE 4 : soumet le projet de PLU arrêté à la MRAe pour avis sur la prise en compte de l'environnement dans le PLU et la CDPENAF commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet du PLU ces avis sont réputés favorables.

Le dossier arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux et sur le site internet de la mairie. Conformément à l'article R153.3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 18 septembre 2024

La Maire
Emilie SURAY

